

Développez vos compétences

Vous bénéficiez d'un programme d'accompagnement individualisé et adapté à votre projet.

● Un accompagnement technique par des rendez-vous réguliers :

- ◇ Pour suivre les étapes de votre projet
- ◇ Pour vous aider à résoudre les difficultés que vous rencontrez
- ◇ Pour vous accompagner dans votre recherche de financements

● Des formations collectives et ateliers thématiques :

- ◇ Formations sur les thèmes transversaux tels que la comptabilité, la gestion
- ◇ Ateliers adaptés aux besoins spécifiques identifiés ensemble

● Des rencontres avec d'autres entrepreneurs et acteurs pour échanger et mutualiser :

- ◇ Émulation collective et partage des bonnes pratiques
- ◇ Mise en réseau et rencontres avec les professionnels de votre secteur
- ◇ Organisations d'événements communs

Services 18 existe depuis 1996, nos missions sont tournées vers le conseil et l'accompagnement des acteurs associatifs et le soutien aux initiatives d'Économie Sociale et Solidaire.

Nos missions :

- **Le Point d'Appui à la vie associative**
- **Les Formations**
- **Les accompagnements** dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)
- **Les études et diagnostics territoriaux**
- **La Couveuse EPICEAS** Entreprendre, Participer, Innover, Créer pour une Économie Alternative et Solidaire

Notre équipe :

Une équipe de permanents pluridisciplinaires et spécialisés dans l'ingénierie associative et la création d'activités d'Économie Sociale et Solidaire.

Des adhérents et des administrateurs issus de l'Économie Sociale et Solidaire, souhaitant apporter leurs compétences pour soutenir son développement.

Nos Partenaires :



île de France

N° Azur 0 810 18 18 18



Association Loi 1901

➔ Vous souhaitez créer une activité d'Économie Solidaire ?

➔ Vous voulez donner du sens et une éthique à votre projet ?

EPICEAS

Couveuse d'Activités d'Économie Sociale et Solidaire

Entreprendre, Participer, Innover, Créer pour une Économie Alternative et Solidaire.

○ Concrétisez votre projet d'économie solidaire

● Vous avez un projet d'intérêt collectif :

- ◇ Qui répond à des besoins non satisfaits
- ◇ Dont le but premier n'est pas le profit

● Il vous semble économiquement viable :

- ◇ Potentiellement finançable par des prestations auprès de clients ou usagers
- ◇ Et/ou impliquant la participation de collectivités et partenaires publics ou privés intéressés

● Il est créateur d'emploi :

- ◇ Vous pensez pouvoir créer votre emploi ou de l'emploi
- ◇ Des emplois stables et pérennes

● Vous envisagez une forme d'organisation participative :

- ◇ Un statut juridique permettant une gestion démocratique (association, SCIC...)
- ◇ Une organisation qui place l'humain au cœur de votre projet

○ Testez votre activité en grandeur réelle

● Vous bénéficiez d'un cadre légal pour mener votre activité et développer vos prestations :

- ◇ Hébergement juridique par Services 18
- ◇ Création de votre Association loi 1901*

● Vous disposez d'un espace de travail avec l'équipement bureautique adéquat :

- ◇ Poste informatique, téléphone...
- ◇ Centre de documentation

● Vous pouvez vérifier la viabilité de votre projet :

- ◇ Viabilité économique et financière du projet
- ◇ Intérêt collectif

● Vous développez vos compétences grâce à un accompagnement constant, nécessaire à la gestion de votre activité :

- ◇ Aide à la maîtrise d'outils comptables
- ◇ Facturation, trésorerie
- ◇ Stratégie partenariale, ancrage local

* Selon la nature de l'activité développée.

○ Bénéficiez du statut d'entrepreneur à l'essai

● Le CAPE* officialise le statut de créateur d'activité accompagné :

- ◇ Il offre un statut social protecteur
- ◇ Il permet d'organiser votre parcours d'accompagnement individualisé

● Vous conservez votre statut social et vos revenus :

- ◇ Maintien de l'allocation d'aide au retour à l'emploi et minima sociaux
- ◇ Maintien de votre statut salarié (temps partiel)

● Une convention est signée entre la couveuse et l'entrepreneur à l'essai :

- ◇ Elle définit les droits et obligations de chacune des deux parties
- ◇ Elle est d'une durée de 6 à 12 mois (renouvelable)

Contrat d'Appui aux Projets d'Entreprise : loi pour l'initiative économique n° 2003-721—décret d'application JO du 19 mai 2005.